

**COMMISSION de SURVEILLANCE  
du SECTEUR FINANCIER**

Luxembourg, le 21 novembre 2007

A toutes les personnes et entreprises  
surveillées par la CSSF

**CIRCULAIRE CSSF 07/327**

**Concerne:** 1) **GAFI, déclaration concernant l'Iran**  
2) **Lignes directrices du GAFI relatives à la mise en œuvre de certaines résolutions de l'ONU**

Mesdames, Messieurs,

1) Nous avons l'honneur de vous rendre attentifs à la déclaration émise par le Groupe d'action financière (« GAFI ») sur l'Iran le 11 octobre 2007 qui est formulée comme suit :

« Le Groupe d'action financière (GAFI) est préoccupé par l'absence dans la République Islamique d'Iran d'un système complet de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ce qui représente une fragilité particulière dans le système financier international. Le GAFI appelle l'Iran à remédier de manière urgente à ses lacunes en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, y compris celles constatées dans le rapport de consultation sur l'Iran de 2006 du Fonds Monétaire International (article IV).

Les membres du GAFI demandent désormais à leurs institutions financières de prendre en considération les risques résultant des lacunes du dispositif iranien de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en appliquant des diligences renforcées.

Le GAFI attend avec impatience que l'Iran s'engage auprès de lui afin de remédier à ces lacunes. »

Sur la base de la déclaration précitée du GAFI, nous vous demandons de prendre en considération les risques résultant des lacunes du dispositif iranien de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en appliquant des diligences renforcées.

2) Nous attirons également votre attention sur deux documents émis par le GAFI et qui peuvent être consultés sur le site [www.fatf-gafi.org](http://www.fatf-gafi.org). Il s'agit du document "Guidance regarding the implementation of activity-based financial prohibitions of United Nations Security Council Resolution 1737" et du document "Guidance on implementing financial provisions of UNSC Resolutions to counter proliferation of weapons of mass destruction".

Dans ce contexte nous vous rappelons également nos circulaires CSSF 07/285, 07/288 et 07/294.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

#### COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Simone DELCOURT  
Directeur

Arthur PHILIPPE  
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS  
Directeur Général